



## Déclaration du Bouclier bleu sur le Mali

24 mai 2012

Constatant la situation alarmante qui sévit au Mali, le Bouclier bleu exprime sa profonde inquiétude concernant la protection de l'incalculable patrimoine culturel et historique du pays, et déplore les souffrances et les victimes engendrées par ce conflit.

Entre 1988 et 2004, quatre sites au Mali ont été choisis pour rejoindre la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, devenant ainsi des symboles internationaux du patrimoine culturel et naturel du pays : la ville de Tombouctou, connue mondialement, qui abrite la prestigieuse université coranique de Sankoré et autres madrasas ; les Vieilles Villes de Djenné, habitées depuis 250 ap. J.-C., centre d'échanges marchands d'importance capitale dans la route trans-saharienne de l'or, et un centre majeur du développement de l'Islam aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles ; le Tombeau des Askia, dont la structure pyramidale de 17 mètres construite en 1495 par l'Empereur Songhaï Askia Mohamed témoigne du pouvoir et des richesses de l'empire prospère des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles ; et les falaises de Bandiagara, dont le paysage associe falaises, plateaux sablonneux et prouesses architecturales, et qui est un foyer vivant de traditions antiques. En outre, six pratiques et expressions culturelles que l'on retrouve au Mali sont inscrites depuis 2008 sur les listes de la Convention de l'UNESCO de 2003 pour la *Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, témoignant ainsi de la richesse de ses traditions vivantes.

Les risques encourus par les habitants de Tombouctou et des autres villes du pays, mais aussi par les manuscrits précieux qui y sont conservés, provoquent de vives inquiétudes. Le Bouclier bleu en appelle à tous les acteurs concernés par la protection du patrimoine culturel, et de façon plus particulière par les archives et la documentation, à protéger ces témoins fragiles de l'histoire et de l'évolution tant culturelles que scientifiques du Mali et du monde.

La République du Mali est signataire de la Convention de La Haye de 1954 pour la *Protection des biens culturels en cas de conflit armé* et de son premier Protocole depuis 1961, de la Convention de 1970 *Concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels* depuis 1987, et de la Convention du Patrimoine mondial de 1972 depuis 1977. Ces conventions, ainsi que le droit international coutumier, imposent ses signataires l'obligation de protéger leur patrimoine culturel lors de conflits armés. Le Bouclier bleu appelle tous les acteurs du conflit militaire au Mali à respecter ces obligations et protéger les atouts culturels remarquables du pays.

La législation nationale du Mali aborde spécifiquement la question de la protection du patrimoine culturel en cas de conflit. Le Code Pénal de 2001 dispose que « l'attaque délibérée de bâtiments dédiés à la religion, à l'éducation, aux arts, à la science ou aux activités charitables, à condition que ces

bâtiments ne soient pas employés à des fins militaires » constitue un crime de guerre dans le cas de conflits armés internationaux. En outre, le Règlement militaire de 1979 dispose que les soldats combattants doivent « épargner les bâtiments dédiés à la religion, l'art, la science ou aux activités charitables, et les monuments historiques, dès lors qu'ils ne sont pas employés à des fins militaires ».

La mission du Bouclier bleu est de « travailler à la protection du patrimoine culturel mondial en cas de conflit armé et de catastrophe d'origine humaine ou naturelle ». C'est la raison pour laquelle il met son expertise et son réseau de membres à la disposition de leurs collègues maliens afin de soutenir leur travail dans la protection du patrimoine national, et fournir une évaluation du travail de récupération, de restauration et de réparation qui suivra si nécessaire.

## Le Bouclier bleu

Le Bouclier bleu est l'emblème protecteur de la Convention de La Haye de 1954, traité international fondamental formulant les règles de protection du patrimoine culturel en situation de conflit armé. Le Bouclier bleu est composé d'organisations relatives aux musées, aux archives, aux supports audiovisuels, aux bibliothèques, aux monuments et aux sites.

Le Comité international du Bouclier bleu (International Committee of the Blue Shield – ICBS), créé en 1996, est composé des représentants de cinq organisations non-gouvernementales travaillant sur ces domaines :

- Le Conseil international sur les archives ([www.ica.org](http://www.ica.org))
- Le Conseil international des musées ([www.icom.museum](http://www.icom.museum))
- Le Conseil international des monuments et des sites ([www.icomos.org](http://www.icomos.org))
- La Fédération internationale des institutions et des associations de librairie ([www.ifla.org](http://www.ifla.org))
- Le Conseil de coordination des associations d'archives audiovisuelles ([www.ccaaa.org](http://www.ccaaa.org))

Des Comités nationaux du Bouclier bleu ont été créés dans plusieurs pays. L'Association des comités nationaux du Bouclier bleu (Association of National Committees of the Blue Shield – ANCBS), créée en décembre 2008, coordonne et renforce les efforts internationaux visant à protéger les biens culturels en cas de conflit armé ou de catastrophe naturelle.

Email : [secretariat.paris@blueshield-international.org](mailto:secretariat.paris@blueshield-international.org)

Site Internet : <http://www.blueshield-international.org>